

## DECISION DU M A I R E DEC N° 2026DEC004

<b>O B J E T</b>	<b>Bail commercial avec la société CYCL'HOP pour la location d'un local au 1, rue du Centre – Avenant n°01</b>
------------------	--

**Monsieur Le Maire de Barbâtre,**

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes ;
- VU l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2221-1 ;
- VU le Code civil, et notamment les articles 537 et 1713 ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU le contrat de bail entre la commune de Barbâtre et la société SRB LE CYCL'HOP pour la location d'un local commercial situé au 1, rue du Centre à Barbâtre, en date du 26 juin 2024 ;
- VU l'avenant n°01 au bail commercial,

### DECIDE :

#### ARTICLE n° 1 :

D'approuver l'avenant n°01 au bail commercial conclu avec la société SRB LE CYCL'HOP dans le cadre de la location d'un local commercial situé au 1, rue du Centre à Barbâtre, tel que signé le 12 mai 2026 et d'en assurer l'exécution.

#### ARTICLE n° 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 11 mai 2026

**LE MAIRE,**  
**Stéphane NICOLEAU**

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le  
et de la réception en Sous-Préfecture le*

